



SWISS KRONO

INNOVATION LINE



Laminate Flooring · Sol Stratifié

1380x193x10mm
54.33"7.60"0.39"

7=1,864m²
7=20.06 Sq.ft.

16 kg brutto (±5%)
1m²=9,00 kg (±5%)



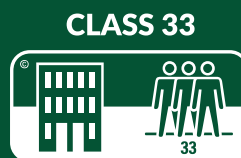
1380

193

10



R<0,15 (m²K)/W



EN 13329



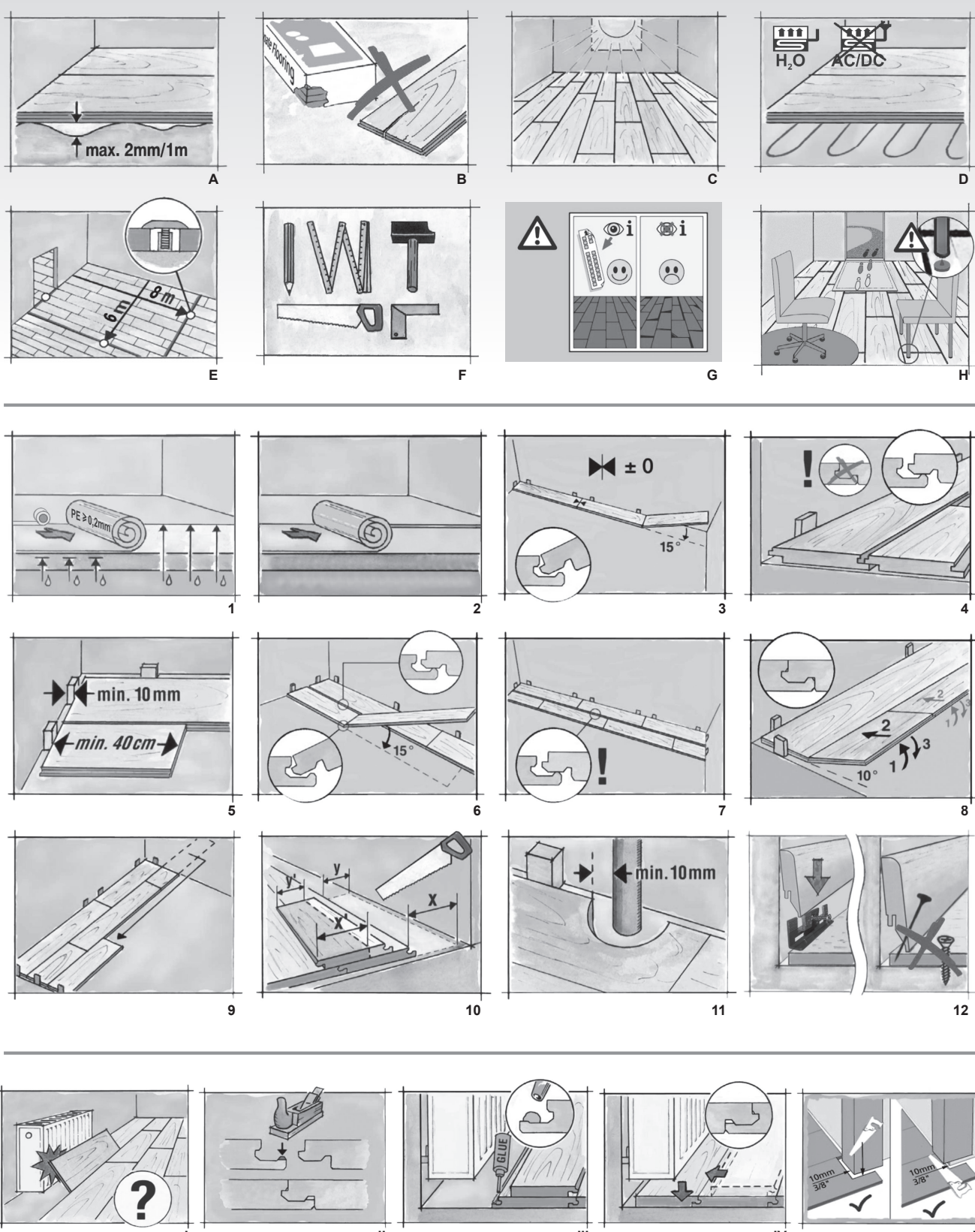
COMPANY WITH
QUALITY SYSTEM
CERTIFIED BY DNV GL
= ISO 9001 =



Producent / Zakład produkcyjny:
Kronopol sp. z o.o., ul. Serbska 56,
68-200 Żary, Polska / Poland
www.swisskrono.pl

???

INSTALLATION



EN

Thank you for your decision to buy our floor panels. Prior to assembly and use please read the information below and the terms of the warranty so that you may enjoy the panels for a long time.

PRINCIPLES OF ASSEMBLY AND USE. WARRANTY

Kronopol laminated floor panels are intended for use as a finishing material for floors in residential and public premises characterized by a stable climate. Optimal conditions are temperature: 16-22°C, relative humidity: 40-65%.

- Laminated floor panels should not be installed in areas where the level of humidity exceeds 65%, i.e. bathrooms, saunas, laundry rooms, etc.
- Kronopol laminated panels can be installed in rooms with an underfloor water heating system.
- Floor panels of AC3 abrasibility class can be installed in residential premises with medium traffic loads. Floor panels of AC4 abrasibility class can be installed in residential premises with high traffic loads and in public premises with low traffic loads. Floor panels of AC5 abrasibility class can be installed in residential premises with high traffic loads and in public premises with medium traffic loads (excluding dance halls, sport halls, etc.).
- Floor panels must be installed in compliance with the assembly instructions, in closed rooms which will be heated to room temperature in the winter (an assembly manual is provided on the label attached to the package of floor panels or on the bottom of the carton).
- Assembly of laminate floor panels requires the following tools and materials: • an approved PE vapour barrier film ≥ 0.2 mm, • a levelling board designed for use under floating floors, e.g. levelling foam (with thickness up to 3 mm), underlayment boards, • assembly kit (pull-bar, spacers), • fine-toothed saw, • level with a minimum length of 1.5m, • pencil, ruler, measuring tape, adhesive tape resistant to moisture, • Kronopol MDF baseboards and accessories for assembly and finishing.
- The base for laminated floor panels must be flat, dry, stable, clean and flush (unevenness may not exceed 2 mm per 1 meter of base). Always cover the prepared base with an approved PE vapour barrier film with a minimum thickness of 0.2 mm and an overlap (approx. 15 cm). Joints must be fixed with a moisture-resistant adhesive tape. Vapour barrier film should also be used when mounting the panels on an underfloor heating system. The film must be placed on the walls up to the height of the top edge of the baseboard. Now the levelling underpad can be laid. During assembly, please follow the instructions of the underpads' manufacturer.
- Original packed panels before assembly should be subjected to 48 hours of acclimatization in the conditions of use (min. 16°C, humidity 40-65%).
- Before and during assembly each floor panel should be checked for damage and/or visible faults. Ensure sufficient lighting.
- The assembled panels form a so-called floating floor. They cannot be glued, nailed or fixed to a base and/or walls (except for stairs) in any other way.
- For best visual effect, the floor panels should be placed in line with the primary source of light (perpendicularly to a window).
- Ensure a space of 10 mm (extension gaps) between the floor and all stationary elements (pillars, thresholds, doors, pipes, walls, doorposts, etc.). Spacers should be used as the floor panels will expand or contract due to changes of temperature and humidity.
- Prior to assembly it is necessary to calculate the width of the last row of panels. The width should not be less than 50 mm. If this width is smaller, the first row of panels should be cut appropriately.
- While installing floor panels with a thickness of 6 to 10 mm in a room with a length greater than 8 m or with a width greater than 6 m, extra expansion gaps (1-2 cm wide) should be made in proportional sections of the floor. The gaps are masked with special strips. The strips should not be nailed, screwed or glued to the panels. Floor panels with a thickness of 12mm can be installed without additional expansion gaps on a surface of 10m to 12m.
- Maintenance: dirt should be removed with a brush or vacuum cleaner with a brush end. The floor may be cleaned with a damp (not wet) cloth (flat mop) with use of a care product for laminated panels recommended by the manufacturer. In no case should water be poured on the panels, nor should they be cleaned with wax, steam, polishes, concentrated detergents or cleaning powders.
- After the floor has been laid, it must be protected at the entrance to the room against the harmful effects of sand or humidity with the use of appropriate doormats or carpets.
- The floor panels are resistant to abrasion caused by furniture castors only in respect of rubber lined castors. The use of furniture with plastic or metal castors (rolls) without suitable protection mats will lead to floor damage and voiding of the warranty.
- Felt pads should be placed under the legs of chairs, tables and other furniture. The pads should be cleaned regularly. Unprotected furniture must not be moved across the surface of the panels.
- NOTE: Water spilled on the panels must be removed immediately.
- Please remember that the laminated floor panels show an image of natural wood and, like wood, they may differ from one another by the irregular pattern of the rings, their shades and occurrence or absence of knots of various shapes and colours. Such differences are not a defect of laminated panels.
- Allowable discrepancies in height between panels - max. 0.15 mm - and gaps between panels - max. 0.20 mm - as provided for by the EN 13329 norm are allowed.
- The milled technological profile which may be present on the underside of a floor panel does not affect the strength and functional characteristics of the product.
- For more information concerning laminated panels, maintenance and assembly (including assembly on water floor heating) see the manufacturer's website: www.swisskrono.pl

KRONOPOL WARRANTY FOR FLOOR PANELS

1. Subject of the Warranty

- Kronopol sp. z o.o. with its registered office in Żary, 68-200, ul. Serbska 56, the manufacturer, hereby grants a warranty for the resistance to abrasion parameter of laminated panels. The manufacturer guarantees that the pattern (image) of the laminated floor will not be abraded on a surface greater than 1 cm² on one panel, while operating as intended and in compliance with the "Principles of assembly and use. Warranty" as defined above.
- Depending on the class of resistance to abrasion "AC" (EN 13329) the warranty period from the date of purchase is as follows:
 - AC3 floor panels - 10 years in residential premises;
 - AC4 floor panels - in residential premises 20 years, public premises - 5 years;
 - AC5 floor panels - in residential premises 30 years; public premises - 8 years.
- Liability under the warranty covers only defects resulting from causes inherent in the laminated floor panels purchased. The warranty does not cover defects resulting from other causes, including mechanical damage and defects resulting from improper assembly of the panels, their misuse or use inconsistent with the requirements set out in the "Principles of assembly and use. Warranty."
- Wear at the edges of the panels is not covered by the warranty.

2. Reporting a claim under the manufacturer's warranty

- Warranty claims shall be submitted by the purchaser at the place of purchase of the panels not later than 30 days following detection of the defect.
- Warranty claims shall be submitted in writing. The warranty claim shall indicate the decor (name or number of pattern), quantity (m² or pieces), identification number of the panels in question (printed on the bottom of the panel), place of use, and shall provide justification of the complaint and indicate one of the remedies referred to in Section 3.2.
- The warranty claim must be accompanied by a copy of proof of purchase of the panels, as well as any available photographic documentation clearly showing the reported defect.
- Two samples of the purchased panels shall be kept (one piece from the beginning and one from the end of the panel, each approximately 20 cm long and of the entire width of the panel) so that control tests can be conducted in the case of a quality claim.

3. Warranty claim processing

- For the purpose of verification of a claim, the manufacturer (guarantor) reserves the right to inspect the floor at the place of its use, subject to the consent of the buyer.
- In the case of a justified claim, the guarantor undertakes to replace the defective panels with ones free of defect or to reduce the price in proportion to the severity of the defect.
- In case it is impossible to deliver an identical product, the customer may choose at his/her own discretion any other product from the current offer of Kronopol taking into account the difference between the price paid for the defective panels and the price for panels chosen for replacement.
- Claims shall be reviewed by the guarantor within 30 days.

This warranty does not exclude, limit or suspend the purchaser's rights under statutory warranty provisions for defects in goods sold.

FR

Nous vous remercions d'avoir choisi notre plancher stratifié en panneaux. Afin de pouvoir utiliser notre plancher le plus longtemps possible, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des informations ci-dessous avant de commencer la pose et l'utilisation.

RÈGLES DE POSE ET D'UTILISATION CONDITIONS DE GARANTIE

Le plancher laminé Kronopol est destiné à être utilisé comme matériel de revêtement de sol dans des pièces à usage domestique ou professionnel, aux conditions climatiques stables. Conditions optimales : température de 16-22°C, humidité relative de l'air 40-65%.

- Ne pas installer ce plancher dans des pièces, dans lesquelles le taux d'humidité relative dépasse 65%, c.a.d les salles de bains, les saunas, les blanchisseries, les laveries, etc. ;
- Le plancher Kronopol peut être posé dans des pièces avec un système de chauffage à eau par le sol.
- Le plancher de classe d'abrasion AC3 (résistance à l'usure) peut être posé dans des pièces à usage domestique avec un passage modéré. Le plancher de classe d'abrasion AC4 (résistance à l'usure) peut être posé dans des pièces à usage domestique avec un passage intense ainsi que dans des pièces à usage professionnel avec un passage moyen. Le plancher de classe d'abrasion AC5 (résistance à l'usure) peut être posé dans des pièces à usage domestique avec un passage intense et dans celles à usage professionnel avec un passage modéré (à l'exclusion des salles de sport ou de danse, etc.).
- Le plancher doit être installé suivant les instructions de montage dans des pièces fermées, chauffées l'hiver à température ambiante (la notice de montage se trouve sur l'étiquette jointe au paquet de panneaux ou sur le dessous du carton).
- Pour le montage du plancher laminé, sont indispensables les outils et matériaux suivants:
 - film pare-vapeur PE certifié ≥ 0.2 mm, • sous-couche pour parquet flottant, p. ex. une mousse d'alignement (d'une épaisseur de 3 mm), panneaux de sous-couche, • kit de pose (tire-lame, cales de dilatation), • scie à dents fines, • courbe de niveau d'une longueur minimale de 1,5 m, • crayon, règle, mètre, ruban adhésif résistant à l'humidité, • pinthes MDF Kronopol et accessoires pour leur montage et la finition.
- La surface de pose sous le plancher laminé doit être plane, sèche, propre et régulière (les irrégularités ne peuvent pas dépasser 2 mm par mètre courant de surface de pose). Sur la surface de pose ainsi préparée, poser le film pare-vapeur PE certifié d'une épaisseur minimale de 0,2 mm, en le faisant se chevaucher (sur environ 15 cm) et coller au moyen d'un ruban adhésif résistant à l'humidité. Le film pare-vapeur doit être aussi utilisé lors du montage des panneaux sur le système de chauffage par le sol. Le film doit dépasser sur le mur et atteindre le bord supérieur de la pinthe. Poser ensuite la sous-couche bord à bord. En cas d'utilisation d'une autre sous-couche destinée aux parquets flottants, merci de bien vouloir vous conformer aux instructions du producteur.
- Avant la pose, le plancher doit être maintenu 48 heures, dans son emballage d'origine, dans la pièce dans laquelle il sera installé (à une température minimale de 16°C, et un taux d'humidité relative de 40-65%);
- Nous vous recommandons de vérifier, avant et pendant la pose, la présence de défauts mécaniques et défauts de surface des panneaux. Lors du montage, il est important d'assurer un bon éclairage du plancher effectué.
- Les lames de plancher posées constituent ce que l'on appelle un plancher flottant. On ne peut en aucun cas les coller, les clouer ou les attacher de toute autre manière que ce soit, à la surface de pose ou au mur (à l'exception de l'escalier).
- Afin d'atteindre un effet visuel optimal, nous recommandons de disposer les panneaux le long de la principale source de lumière dans la pièce (perpendiculairement à la fenêtre).
- Entre le sol et tous les éléments fixes (piliers, seuils, portes, tuyaux, murs, dormants, etc.), il faut garder un espace de dilatation de 10 mm. À cet effet, lors de la pose, utiliser des cales de dilatation, car les lames de parquet soumises à l'influence de variations de température et de l'humidité se dilatent et se rétractent.
- Avant de commencer la pose, calculer la largeur de la dernière rangée. Elle ne peut être inférieure à 50 mm. Si elle est inférieure à 50 mm, la première rangée, à partir de laquelle la pose commence, doit être recoupée en conséquence;
- Lors de la pose des lames d'une épaisseur de 6 à 10 mm, dans des pièces de longueur supérieure à 8 m et de largeur supérieure à 6 m, il est conseillé de laisser des joints de dilatation supplémentaires d'une largeur de 1-2 cm, en sections proportionnelles du plancher. Les joints seront cachés par des profilés de finition. Ne pas clouer, coller ni visser les profilés au plancher. Les lames de plancher d'une épaisseur de 12 mm peuvent être posées sans joints supplémentaires sur la surface de 12 m à 10 m.
- Entretien: le dé poussiérage s'effectue à l'aide d'un balai ou d'un aspirateur muni d'une brosse. Il est également possible de nettoyer le plancher à l'aide d'un balai de lavage à plat humide (et non mouillé) avec du produit pour des planchers stratifiés. En aucun cas, on ne peut verser de l'eau sur le plancher, le nettoyer à la cire, à la vapeur, au moyen de pâtes de nettoyage, de détergents concentrés ou de poudres nettoyantes.
- Après la pose, le plancher doit être protégé, au niveau de l'entrée, des dommages (venant de l'extérieur) grâce à l'utilisation des essuie-glaces ou des tapis protégeant le plancher contre les effets nocifs de sable et de l'humidité.
- Les panneaux de plancher ne sont résistants à l'abrasion causée par les roulettes des fauteuils (ou des chaises) qu'en cas d'utilisation de roulettes en caoutchouc qui doivent être nettoyées. L'utilisation des roulettes en matière plastique ou en métal sans tapis de protection approprié, accélère l'usure du plancher et rend impossible la prise en compte de réclamations.
- Utiliser des patins de feutre sous les pieds des chaises, des tables et des autres meubles, et les nettoyer régulièrement. Les meubles non protégés ne doivent pas être déplacés sur la surface des panneaux.
- NOTE: L'eau répandue sur les panneaux doit être enlevée immédiatement.
- Ne pas oublier que les panneaux de plancher laminés reproduisent le dessin naturel du bois et, comme le bois, peuvent se différencier l'un de l'autre par une irrégularité du dessin et la teinte des veines ainsi que par la présence de nœuds de différentes formes et couleurs. Ces différences ne constituent pas un défaut et ne sont pas sujettes à réclamation.
- Selon la norme EN 13329, sont autorisés : la différence de hauteur entre les panneaux - max. 0,15 mm, l'écart entre les panneaux - max. 0,20 mm.
- Le profil technologique fraisé qui peut se produire sur la face inférieure du panneau de plancher, n'affecte pas la résistance et les caractéristiques fonctionnelles du produit.
- Vous trouverez plus d'informations sur les panneaux laminés, leur entretien et pose (y compris leur montage sur un chauffage au sol hydraulique) sur le site du fabricant : www.kronopol.pl

GARANTIE KRONOPOL

1. Objet de garantie

- Kronopol sp. z o.o. ayant son siège à Żary, (code postal 68-200), ul. Serbska 56, le fabricant garantit la résistance du plancher stratifié à l'abrasion. Le fabricant garantit que le modèle (dessin) du plancher stratifié ne sera pas frotté sur la surface supérieure à 1 cm² sur un panneau, lors de son fonctionnement conforme à sa destination et aux « Règles de pose et d'utilisation. Conditions de garantie » telles que définies ci-dessus.
- Selon la classe de résistance à l'abrasion AC (selon la norme EN 13329), la période de garantie à partir de la date d'achat, est suivante :
 - panneaux de plancher AC3 - 10 ans dans des pièces à usage domestique ;
 - panneaux de plancher AC4 - dans des pièces à usage domestique - 20 ans, dans des pièces à usage professionnel - 5 ans ;
 - panneaux de plancher AC5 - dans des pièces à usage domestique - 30 ans, dans des pièces à usage professionnel - 8 ans.
- La responsabilité sous garantie ne couvre que les défauts résultant de causes inhérentes aux panneaux de plancher stratifiés achetés. La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'autres causes, y compris les dommages mécaniques et les défauts résultant d'une mauvaise pose des panneaux, leur utilisation détournée ou non conforme aux exigences énoncées dans les « Règles de pose et d'utilisation. Conditions de garantie ».
- Les frottements sur les bords des panneaux ne sont pas couverts par la garantie.
- Dépôt de plaintes à titre de garantie du fabricant**
- En cas de présence d'un défaut, les réclamations doivent être adressées au point de vente des panneaux dans un délai de 30 jours à compter de la date de détection du défaut;
- Les réclamations pour des panneaux défectueux doivent être adressées par écrit. Il faut y préciser le décor (nom ou numéro de modèle), la quantité (m² ou en nombre de panneaux), leur numéro d'identification (impression au-dessous des panneaux), le lieu d'utilisation, ainsi que la raison de la réclamation. Il faut aussi indiquer l'une des demandes visées au point 3.2.
- La plainte doit être accompagnée d'une copie de la preuve d'achat des panneaux, ainsi que d'une documentation photographique éventuelle montrant clairement le défaut indiqué.
- Garder deux échantillons des panneaux achetés (un morceau de chaque extrémité du panneau d'une longueur d'environ 20 cm et de toute sa largeur) afin que le fabricant puisse effectuer une analyse de contrôle en cas de réclamation éventuelle.
- Traitement de réclamation**
- Afin de vérifier la légitimité d'une réclamation, le fabricant (le garant) se réserve le droit, avec le consentement de l'acheteur, d'effectuer un examen visuel du plancher au lieu de son utilisation.
- Si la plainte est reconnue, le garant s'engage à remplacer les panneaux défectueux contre les panneaux exempts de défauts ou de réduire le prix proportionnellement au degré de défectuosité.
- En l'absence d'échange de panneaux identiques, l'acheteur a le droit de choisir entre le prix payé pour les panneaux réclamés et celui des panneaux sélectionnés pour l'échange.
- Le délai de traitement de la réclamation par le garant est de 30 jours.

La présente garantie n'exclut, ne limite ni ne suspend les droits de l'acheteur résultant des dispositions de la garantie légale pour les défauts de la chose vendue.